



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 83bx59ba8/as
Votre réf.:

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
03 -12- 2021	
No courant.....	42397 Resp..... 42/35
Copie à :	43
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Commune de Niederanven
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 21
L-6905 Niederanven

Luxembourg, le 29 novembre 2021

Objet : Nouvelle fixation du règlement-taxe relatif aux prix de vente des publications sous forme de livres
Délibération du conseil communal du 19 novembre 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 19 novembre 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de Niederanven a nouvellement fixé le règlement-taxe relatif aux prix de vente des publications sous forme de livres.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

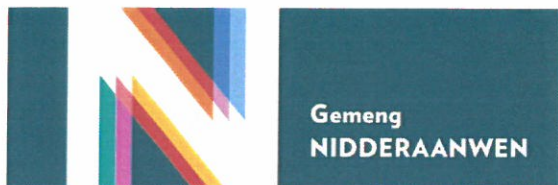
Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding





REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du : 19 novembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 12 novembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 12 novembre 2021

Membres présents :

a) physiquement :

président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,
DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,
INGHELRAM-MAEYENS M.,
secrétaire : JACOBY C.,

b) par visioconférence :

///

Membre(s) absent(s) :

///

Point de l'ordre du jour : - 4b -

Objet: Prix de vente des publications sous forme de livres

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 17 décembre 2010 fixant les prix de vente des publications sous forme de livres à 25.- €/exemplaire (vingt-cinq) ;

Vu la réalisation d'un livre « Nidderaanwen – Eng Gemeng gëscht an haut » au prix de vente de 44.- €/exemplaire (quarante-quatre) ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité

1) décide

de fixer le prix de vente du livre « Nidderaanwen – Eng Gemeng gëscht an haut » à 44.- €/exemplaire (quarante-quatre) ;

2) arrête

- le prix de vente du livre « Nidderaanwen – Eng Gemeng gëscht an haut » à 44.- €/exemplaire (quarante-quatre) ;
- les prix de vente de toutes les autres publications sous forme de livres à 25.- €/exemplaire (vingt-cinq).

Est abrogé le règlement du 17 décembre 2010 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès la mise en vigueur du présent règlement.

La présente décision est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Niederanven, le **09 DEC. 2021**

AVIS

Le règlement-taxe relatif au prix de vente des publications sous forme de livres a été voté par le conseil communal en sa séance du 19 novembre 2021 et approuvé par l'autorité supérieure en date du 29 novembre 2021.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Charel Jacoby

Niederanven, le 15 décembre 2021

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que le règlement-taxe relatif au prix de vente des publications sous forme de livres, voté par le conseil communal en sa séance du 19 novembre 2021 et approuvé par l'autorité supérieure en date du 29 novembre 2021, a été publié en due forme le 9 décembre 2021, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Raymond Weydert

le secrétaire,



Charel Jacoby